DGB600

A6354

23/11/98

« HYPERCLAIR »
Société Anonyme au capital de 1.500.000 Francs
Siège social : Rue de la Cave Coopérative - 34748 VENDARGUES
R.C.S. MONTPELLIER B 390 632 925

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le dix-sept septembre,
A treize heures,

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie Extraordinairement au siège de la société « PENAUILLE POLYSERVICES » à BOISSY-SAINT-LEGER (Val-de-Marne), ZAC de la Haie Griselle, 6, allée des Coquelicots, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude DUFFES, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude PENAUILLE et Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE, les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie BOUCARD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que le quorum est atteint et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Cabinet EQUATION et la Société AUDIT ET CONSEIL UNION, représentée par Monsieur Jean-Marc FLEURY, Commissaires aux Comptes de la Société, convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 août 1998, ont fait savoir qu'ils ne pourraient assister à l'Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée,

Monsieur le Président rappelle que les renseignements et documents prévus par les articles 168 et 169 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 et par l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit décret.

L'Assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Ratification de la démission d'un Adminstrateur,**
- **Nomination d'un nouvel Administrateur,**
- **Pouvoirs à donner.**

Lecture terminée du rapport du Conseil d'Administration, la discussion est déclarée ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Pierre-Henri PAILLET, demeurant 6 allée des Coquelicots - 94470 Boissy-Saint-Léger,

en qualité de nouvel Administrateur, en remplacement de Madame Thérèse ATLAN, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Monsieur Pierre-Henri PAILLET déclare accepter le mandat d'Administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Claude DUFFES

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL